



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Assistantes maternelles

Question écrite n° 17561

### Texte de la question

M. Laurent Cathala avait, le 14 juin 1993, attiré l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la non-parution de deux décrets en Conseil d'Etat prévus par la loi no 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels et aux assistantes maternelles. Ces deux décrets doivent consacrer la reconnaissance des assistantes maternelles comme agents non titulaires des collectivités territoriales ou des établissements publics de santé. Ils concernent environ 36 000 assistantes maternelles recrutées par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, la très grande majorité de celles des crèches familiales municipales ainsi que celles qui exercent dans les structures dépendant des hôpitaux. Par réponse en date du 1er novembre 1993, elle faisait savoir que le premier décret relatif aux assistantes et assistants maternels employés par des collectivités territoriales serait prochainement publié. Aujourd'hui, plus de deux ans après la parution de la loi, ces décrets ne sont toujours pas parus. La profession s'inquiète de ce qui semble s'apparenter à un désintérêt et demande avec insistance dans quels délais elle pourra bénéficier de l'application des dispositions prévues par la loi du 12 juillet 1992.

### Texte de la réponse

Le projet du premier décret d'application concernant l'article 5 de la loi no 92-642 du 12 juillet 1992 (article L. 123-10 du code de la famille et de l'aide sociale) est actuellement soumis à la signature des ministres concernés. Sa publication devrait intervenir très prochainement. La publication du projet du second décret d'application concernant l'article 5 de cette loi (article L. 123-11 du code de la famille et de l'aide sociale), actuellement en préparation, aura lieu à la suite de la parution du premier texte.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cathala Laurent](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17561

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 août 1994, page 4098

**Réponse publiée le :** 19 septembre 1994, page 4666